

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-19x-00732 Référence de la demande : n°2020-00732-051-001

Dénomination du projet : Utilisation à des fins pédagogiques de spécimens morts Maison Nature Arcachon Teich

Lieu des opérations : -Département : Gironde

Bénéficiaire : Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et de la Réserve Ornithologique du Teich

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Eu égard à l'expérience pédagogique de la Maison de la Nature du Parc du Teich et à la provenance des parties animales recueillies sur place, qui ne nuisent pas à la conservation des espèces concernées,  
**le CNPN donne un avis favorable sans réserve à cette demande de dérogation qui concerne une quarantaine d'espèces essentiellement d'oiseaux + cistude + Grand Capricorne et qui consiste à l'utilisation à des fins pédagogiques de spécimens morts.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 août 2020

Signature :

